

ARRETE N°2026-135

Portant délégation de fonctions à Monsieur François DUNAND, Vice-Président du Centre de gestion de la Savoie

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et notamment son article 28,

VU la délibération n°40-2026 du conseil d'administration en date du 8 juillet 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents du Centre de gestion,

VU l'élection de Monsieur François DUNAND en qualité de Vice-Président,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur François DUNAND, Maire délégué de Feissons-sur-Isère - La Léchère, Vice-Président du Centre de gestion, est délégué dans les fonctions suivantes :

- la présidence de la commission consultative paritaire en cas d'absence ou d'empêchement du Président,
- le suivi des opérations de concours et d'examens professionnels ouverts par le Centre de gestion,
- le suivi du contrat groupe d'assurance des risques statutaires des collectivités de la Savoie.

Article 2 :

Monsieur François DUNAND reçoit pour les affaires qui lui sont confiées délégation de fonctions et de signature.

Article 3 :

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 4 :

Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de la Savoie,
- transmis à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Chambéry, comptable public du Centre de gestion,
- publié sur le site internet du Centre de gestion : www.cdg73.fr et notifié à l'intéressé.

Fait à Porte-de-Savoie, le 10 juillet 2026

Le Président,



Fabrice PANNEKOUCKE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.